

RCS : VALENCIENNES

Code greffe : 5906

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VALENCIENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00353

Numéro SIREN : 801 914 078

Nom ou dénomination : 3 SLA

Ce dépôt a été enregistré le 16/03/2021 sous le numéro de dépôt 1215

3 SLA

Société Par Actions Simplifiée au capital de 40 000.00 €

Siège social : 26 AVENUE DU GENERAL HORNE

59300 VALENCIENNES

801 914 078 RCS VALENCIENNES

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **EN DATE DU 1 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un,

et le premier mars, à neuf heures trente minutes,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au Cabinet Lheureux Expertise Comptable 84 Boulevard Caraman 59721 DENAIN, sur convocation faite par le président, par lettre simple en date du 12 février 2021.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur ALAIN SEGOND préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 400 actions composant le capital, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée. Il précise en outre que le droit de communication des associés prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission d'un directeur général,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne lecture du rapport du président.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur MANUEL LAUER de ses fonctions de directeur général de la société.

AS

Compte tenu de l'activité de la société et sur proposition de son président, l'assemblée générale décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

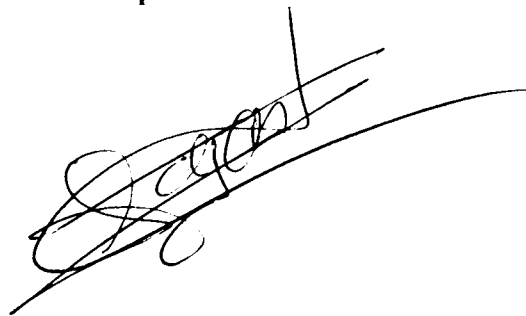
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

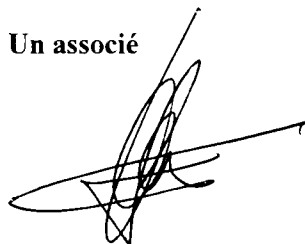
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Le président

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Un associé

A smaller, more compact handwritten signature in black ink, featuring a circular loop and a few straight strokes.

3 SLA

Société Par Actions Simplifiée au capital de 40 000.00 €

Siège social : 26 AVENUE DU GENERAL HORNE

59300 VALENCIENNES

801 914 078 RCS VALENCIENNES

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 1ER MARS 2021

L'an deux mille vingt et un,

et le premier mars, à quatorze heures ,

Monsieur ALAIN SEGONG

L'associé unique est en possession des documents suivants :

- son rapport,
- le texte des décisions proposées.

Il précise l'ordre du jour des présentes décisions :

- Constatation de la transformation de la société en SASU (Société par Actions Simplifiée à Associé Unique)

L'associé unique prend alors la décision suivante :

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique constate que la forme de la société est devenue celle d'une SAS à associé unique à compter de ce jour, en conséquence de la réunion des actions sociales entre les mains d'un seul associé par suite de cession d'actions.

Les statuts de la société sous forme de SAS ne sont pas modifiés puisqu'ils comportent déjà les dispositions applicables dans le cas d'une société à associé unique.

La transformation fera l'objet d'une inscription modificative auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique, et consigné sur le registre des décisions.

L'associé unique

